

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 75

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

**RD96 - Meyrargues/Venelles - Aménagement du carrefour A51/RD96/RD556 -
Echangeur 14 - Convention de déplacement du réseau ENEDIS**

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix en Provence
04.13.31.22.19**

PRESENTATION

Sur les communes de Meyrargues et Venelles, la RD96 reliant Sisteron à Aix-en-Provence forme trois intersections rapprochées, entre la RD556 menant à Pertuis et les bretelles d'entrée et de sortie à l'autoroute A51 (Aix-Sisteron).

Le nombre important de mouvements tournants et la multiplication des îlots directionnels rendaient ces carrefours peu lisibles et de nombreux accidents y étaient constatés.

Le Département a engagé, depuis septembre 2016, les travaux de réaménagement de ces intersections, qui consistent à créer deux carrefours giratoires au droit des deux accès autoroutiers de cet échangeur A51/RD96/RD556.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de faire procéder par le concessionnaire ENEDIS au déplacement d'un câble basse tension souterrain existant, actuellement situé sur les emprises du chantier.

La convention proposée en annexe a pour objet de préciser les obligations de la société ENEDIS et du Département des Bouches-du- Rhône concernant les dispositions techniques et financières pour ces travaux de modification du réseau ENEDIS.

Ces travaux engendrent une incidence financière pour le Département, au bénéfice de la société ENEDIS, car le réseau concerné est implanté sur le domaine privé.

Le montant des travaux de déplacement du réseau ENEDIS s'élève à 5 736,45 euros HT soit 6 883,74 euros TTC.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de déplacement de réseau avec ENEDIS, dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'échangeur A51/RD96/RD556, pour un montant total estimé à 6 883,74 €T.T.C, conformément au projet annexé au présent rapport.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL